

**Découvrez la collection de fiches plaisance,**  
disponible sur [www.mer.gouv.fr](http://www.mer.gouv.fr) et auprès  
des services des Affaires maritimes sur le littoral  
et des Commissions de surveillance en eaux intérieures

direction  
générale  
de la Mer et  
des Transports

direction  
générale  
de la Mer et  
des Transports

## Guichet unique pour le permis plaisance

**Départements côtiers :** directions départementales des Affaires maritimes, toutes les coordonnées sur la fiche plaisance « Les Affaires maritimes – services de proximité » ou sur le site Internet : [www.mer.gouv.fr](http://www.mer.gouv.fr)

**Départements non-côtiers :** services navigation (SN) par département :

<p><b>SN de la Seine</b> 24, quai d'Austerlitz 75013 PARIS ☎ 01 44 06 19 62</p>	<p>Aube (10), Cher (18), Eure (27), Eure-et-Loire (28), Loiret (45), Marne (51), Nièvre (58), Orne (61), Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val d'Oise (95)</p>
<p><b>SN Rhône-Saône</b> 2, rue de la Quarantaine 69321 LYON cedex 05 ☎ 04 72 56 59 29</p>	<p>Ain (01), Allier(03), Alpes-de-Haute-Provence (04) Hautes-Alpes (05), Ardèche (07), Côte-d'Or (21), Doubs (25), Drôme (26), Isère (38), Jura (39), Loire (42), Haute-Loire (43), Puy-de-Dôme (63), Rhône (69), Haute-Saône (70), Saône-et-Loire (71), Savoie (73), Haute-Savoie (74), Vaucluse 84)</p>
<p><b>SN de Strasbourg</b> Cité administrative 14, rue du Maréchal Juin 67084 STRASBOURG cedex ☎ 03 88 76 79 32</p>	<p>Haute-Marne (52), Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Moselle (57), Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68), Vosges (88), Territoire de Belfort (90)</p>
<p><b>SN du Nord-Pas-de-Calais</b> 263, quai d'Alsace - BP 20018 59001 DOUAI ☎ 03 27 94 55 60</p>	<p>Aisne (02), Ardennes (08), Oise (60)</p>
<p><b>SN de Toulouse</b> 2, port Saint-Étienne - BP 7204 31073 TOULOUSE cedex 7 ☎ 05 61 36 24 24</p>	<p>Ariège (09), Aveyron (11), Cantal (15), Corrèze (19), Dordogne (24), Haute-Garonne (31), Gers (32), Lot (46), Lot-et-Garonne (47), Lozère (48), Hautes-Pyrénées (65), Tarn (81), Tarn-et-Garonne (82),</p>
<p><b>DDE de Loire Atlantique</b> Service Transport et Navigation 10 bd Gaston Serpette 44000 NANTES ☎ 02 40 67 25 01</p>	<p>Charente (16), Creuse (23), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Loir-et-Cher (41), Maine-et-Loire (49), Mayenne (53), Sarthe (72), Deux-Sèvres (79), Vienne (86), Haute-Vienne (87)</p>

direction  
des Affaires  
maritimes

mission de  
la Navigation  
de plaisance  
et des Loisirs  
nautiques

3, place  
de Fontenoy  
75700 Paris 07 SP

[www.mer.gouv.fr](http://www.mer.gouv.fr)

Conception: DGPA/DAJIL/PML2 - novembre 2007 - papier issu de forêts gérées durablement



# Le permis plaisance

à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008

**Nouveau dispositif national de formation pour assurer une meilleure sécurité des plaisanciers avec un apprentissage complet et cohérent de la conduite des bateaux de plaisance à moteur**

## Conditions

- Avoir au moins 16 ans pour s'inscrire dans un centre de formation.
- L'établissement de formation doit avoir fait l'objet d'un agrément et le formateur doit être titulaire d'une autorisation d'enseigner délivrée par l'administration.
- Remplir les conditions d'aptitude médicale.
- Le permis est obligatoire pour piloter un bateau de plaisance à moteur lorsque la puissance de l'appareil propulsif est supérieure à 4,5 kilowatts (6 chevaux).

## Un titre unique : quatre possibilités

Options	
<p>« Côtière » navigation limitée à 6 milles d'un abri</p> <p>↓</p> <p>QCM + formation pratique</p>	<p>« Eaux intérieures » longueur du bateau limitée à 20 mètres</p> <p>↓</p> <p>QCM + formation pratique</p>

Les connaissances théoriques sont vérifiées lors d'un QCM électronique de 25 questions qui varient selon l'option choisie, quatre erreurs sont admises.

La formation pratique est commune et peut commencer avant l'obtention de la partie théorique.

Dès le début de la formation, le candidat se voit attribuer un livret d'apprentissage avec un numéro personnel d'identification.

Les compétences pratiques sont certifiées par le centre de formation après un apprentissage individuel d'une durée minimum obligatoire de 3 heures. Le formateur valide chacun des acquis sur le livret d'apprentissage.

Extensions	
« Hauturière » sans limite de distance ↓ Examen théorique d'1h30	« Grande plaisance fluviale » sans limite de longueur ↓ Formation pratique de 9 heures

#### - Extension « Hauturière »

Les candidats doivent réussir un examen théorique d'1h30 sur la navigation, la marée, la météorologie et la réglementation.

#### - Extension « Grande plaisance fluviale »

Avoir au moins 18 ans pour s'inscrire à cette formation, les candidats doivent valider une formation pratique d'une durée minimum obligatoire de 9 heures sur un bateau d'au moins 20 mètres de longueur.

## Simplification administrative

Pour chaque département, un seul interlocuteur pour le permis plaisance.  
**Départements côtiers** : directions départementales des Affaires maritimes.  
**Départements non-côtiers** : services de la navigation à Lyon, Paris, Lille, Toulouse, Strasbourg et direction départementale de l'Équipement de Nantes.

## Permis délivrés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008

### Principe

Tous les permis mer et fluviaux, délivrés avant la réforme demeurent valables, sans limite de durée ni démarches à effectuer.

- La carte mer n'est plus délivrée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.
- Les titulaires du permis côtier peuvent naviguer jusqu'à 6 milles d'un abri.
- Les titulaires du permis A : peuvent naviguée jusqu'à 5 milles de la côte ou 6 milles d'un abri.
- Le certificat C n'est plus délivré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.
- Les titulaires du certificat S peuvent désormais conduire des bateaux jusqu'à 20 mètres de longueur.

À quoi correspondent les anciens titres au 1 <sup>er</sup> janvier 2008 ?	
Permis mer côtier	permis « option côtière »
Certificat <b>S</b>	permis « option eaux intérieures »
Permis mer hauturier	permis « extension hauturière »
Certificat <b>PP</b>	permis « extension grande plaisance fluviale »
Permis <b>A</b>	permis « option côtière »
Permis <b>B</b> et <b>C</b>	permis « extension hauturière »

Quelles possibilités d'évolution des anciens titres ?	
Permis A/permis mer côtier + <b>examen d'1h30</b>	⇒ extension « hauturière »
Certificat <b>S</b> + <b>formation 9 heures</b>	⇒ Extension « grande plaisance fluviale »
Carte mer + <b>QCM mer</b>	⇒ option « côtière »
Certificat <b>C</b> + <b>formation 3 heures</b>	⇒ option « eaux intérieures »
Carte mer + <b>QCM eaux intérieures</b>	⇒ option « eaux intérieures »
Certificat <b>S</b> + <b>QCM mer</b>	⇒ option « côtière »

**Duplicata** : En cas de perte ou de vol d'un ancien titre, le duplicata délivré au nouveau format fera référence à l'ancien ou aux anciens titres détenus.

Rappels
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La conduite en mer des navires à voile n'exige pas de permis.</li> <li>• En eaux intérieures, les permis maritimes autorisent la conduite d'un bateau de plaisance sur les lacs et plans d'eau fermés.</li> </ul>

Toutes ces informations sont disponibles sur le site :  
[www.permisplaisance.equipement.gouv.fr/](http://www.permisplaisance.equipement.gouv.fr/)